

**COMMUNE DE VILLERS SUR PORT**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 Mars 2024**  
Date de convocation, le 19 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT Maire.

Présents : ARMAND Arnaud, SERRALHEIRO Aude, BIGEY Johan, DEXET Philippe, LAURENT Thierry, RAMOS PINTO Sylvie, ROLLER Monika, DURGET Gérard,

Absents excusés : Pierre ROUSSEL (donne procuration à Thierry LAURENT)  
MARGUIER Pauline

Secrétaire de séance : RAMOS PINTO Sylvie

**Approbation du PV de la séance du 30 Janvier 2024**

**Délibération 003/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 pour le budget communal par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Délibération 004/2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ARMAND Arnaud, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur LAURENT Thierry, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	224 469,08	G	247 971,35
	Section d'investissement	B	96 756,73	H	108 323,37
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	206 173,49 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	36 205,64 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	357 431,45	= G+H+I+J	562 468,21
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	23 714,50	L	3 753,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	23 714,50	= K+L	3 753,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	224 469,08	= G+I+K	454 144,84
	Section d'investissement	= B+D+F	156 676,87	= H+J+L	112 076,37
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	381 145,95	= G+H+I+J+K+L	566 221,21

Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Comme la loi le prévoit, le Maire se retire pour le vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

### **Délibération 005/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, compte tenu des crédits de report au budget primitif.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 502.27 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	206 173.49 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>229 675.76 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-24 639.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-19 961.50 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E <b>-44 600.50 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H <b>229 675.76 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	44 600.50 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	185 075.26 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

#### **Délibération 006/2024 : VOTE DU BP 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>411 524.26 €</b>	<b>285 777.00€</b>
<b>Recettes</b>	<b>411 524.26€</b>	<b>285 777.00€</b>

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Mr Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité,  
Approuve le budget primitif de la commune pour 2024,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

#### **Délibération 007/2024 : VOTE DES TAXES**

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 3.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.76 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

#### **Délibération 008/2024 : CARTE AVANTAGES JEUNES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'opération carte avantages jeunes pour l'édition 2024-2025.

La carte sera attribuée à tous ceux qui peuvent en bénéficier selon les critères du réseau informations jeunesse de Haute-Saône et qui se seront inscrits en mairie, à la liste de précommande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

#### **Délibération 009/2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser aux associations du village pour l'exercice 2023 une subvention d'un montant de 350.00€

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2024.

Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents